

L'énergie hydraulique

Pour tous, sans privilèges



Retours de concessions hydrauliques
Papier de position du Parti socialiste du Valais romand (PSVR)
Version adoptée par le Bureau Exécutif le 29 novembre 2012

PROCEDURE POUR LA PRISE DE POSITION

Le groupe de travail interne au PSVR a travaillé pendant plusieurs mois dans le but de rendre son rapport. La procédure relative à l'adoption de ce papier de position sur l'énergie s'est déroulée et sera traitée de la manière suivante :

- 19.11.2012 Envoi au Bureau exécutif (BE) du rapport définitif du groupe de travail interne.
- 29.11.2012 Entrée en matière, discussion, et adoption d'une version modifiée par le BE.
- 05.12.2012 Envoi de la version BE par mail à toutes les sections et fédérations, mise en ligne du document, envoi à la presse.
- 17.12.2012 Envoi au secrétariat cantonal de toutes les propositions de modifications (amendements) de la part des membres, des sections ou des fédérations.
- 20.12.2012 Mise en ligne des préavis émis par le BE.
- 12.01.2013 Congrès du PSVR : entrée en matière, discussion de détail et vote final.

A noter que le BE a décidé de renforcer la variante cantonalisation et de supprimer la part destinée à toutes les communes de la région socioéconomique.

Lors du congrès, la discussion de détail ne portera que sur les amendements :

- Rejetés par le BE, mais sur lesquels les auteurs souhaitent que le congrès s'exprime.
- Acceptés par le BE, mais qui seraient combattus par un membre, une section ou une fédération.

Le secrétariat cantonal et la présidence restent à votre disposition en cas de questions sur la procédure.

Nous remercions les membres de la commission Energie, grâce à qui ce rapport a vu le jour :

- Chappot Florian, Président
- Aymon Marco
- Burgener Thomas, Représentant du SPO
- Dumont Jean-Henri
- Fournier Didier
- Monnet Marcelle
- Pralong Jérémie

1	INTRODUCTION	4
2	SITUATION ACTUELLE	4
2.1	PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ HYDRAULIQUE.....	4
2.2	DROIT D'UTILISATION DES FORCES HYDRAULIQUES EN VALAIS.....	5
2.3	MODALITÉS DU DROIT DE RETOUR DE CONCESSIONS	5
2.4	DURÉE DE VIE DES AMÉNAGEMENTS	6
2.5	RÉPARTITION DES RICHESSES ET DES COÛTS	7
2.5.1	<i>Redevances hydrauliques.....</i>	7
2.5.2	<i>Les retours de concessions.....</i>	9
2.6	RISQUES POLITIQUES ET FINANCIERS DE LA SITUATION ACTUELLE.....	9
2.7	CONCLUSION PROVISoire.....	10
3	POSITION DU PSVR	12
3.1	VALEURS ET PRINCIPES.....	12
3.2	CANTONALISATION	13
3.3	DISCUSSION SUR LES VARIANTES	14
3.4	POSITION RETENUE	15
4	OPPORTUNITÉS LIÉES	17
4.1	ENFOUISSEMENT DES LIGNES ÉLECTRIQUES	17
4.2	DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES	18
5	CONCLUSIONS.....	20
6	ANNEXES	21
6.1	GLOSSAIRE	21
6.2	BIBLIOGRAPHIE	21
6.3	TABLEAU RECAPITULATIF DE LA REPARTITION DE LA RICHESSE SELON LES DIFFERENTES VARIANTES PROPOSEES	22

Illustration première page : barrage et éolienne au col du Nufenen

1 Introduction

Le débat autour des retours de concessions hydrauliques prend de l'ampleur en Valais. Cela s'explique par plusieurs raisons. En premier lieu, les futurs retours de concessions placent cet objet à l'agenda politique. En second lieu, les montants financiers qui sont en jeu poussent de nombreux politiciens, experts et citoyens à se poser toute une série de questions légitimes et à esquisser des pistes de solutions allant du *statu quo* à la création d'une société cantonale propriété des communes et du canton, en passant par la solution du fonds souverain. Les estimations concernant les montants en jeu en ce qui concerne le droit des retours varient de 15 à 20 milliards de francs, ce qui représente un capital très important pour l'avenir du canton du Valais. Plus généralement ce débat peut s'articuler autour de deux questions :

- Quelle forme pourrait prendre les retours de concessions ? Les communes doivent-elles reconduire une concession, devenir propriétaire ou trouver une solution hybride, un partenariat avec les exploitants électriques actuels ?
- Comment la richesse produite par ces retours doit-elle se répartir entre les collectivités publiques (canton/communes) et selon quelles modalités ?

Dans ce document, le PSVR, en tant qu'acteur politique cantonal, exprime sa position actuelle sur les retours de concessions d'exploitation des forces hydrauliques (chapitre 3). Ce document s'inscrit dans le nécessaire débat démocratique qui doit accompagner les futurs retours de concessions. Au préalable, ce papier de position dresse un rapide tableau de la situation actuelle (chapitre 2).

2 Situation actuelle

2.1 Production d'électricité hydraulique

En Suisse, 57 % de l'électricité suisse provient des centrales hydrauliques (d'accumulation et au fil de l'eau). Le Valais y participe pour quelque 27% en produisant environ 10 TWh (10 milliards de kWh) par année.

Les prix de l'énergie sont très variables. Au milieu des années 2000, la chute des prix menaçait fortement les installations hydrauliques. On parlait alors, au sujet des installations hydroélectriques, « d'investissements non amortissables (INA) ». Entre-temps, les prix ont beaucoup augmenté, pour redescendre en 2011. Quoi qu'il en soit, depuis l'annonce de la sortie annoncée du nucléaire, la force hydraulique se positionne comme la plus importante des énergies renouvelables pour l'avenir. Ce changement de politique énergétique est une opportunité pour le Valais et le développement de sa production électrique.

2.2 Droit d'utilisation des forces hydrauliques en Valais

Lors de la réalisation des barrages hydroélectriques en Valais, ce sont principalement des sociétés extra-cantoniales qui ont financé les investissements (environ 80%). Des concessions de droits d'eau ont été passées entre la collectivité concédante qui dispose des eaux publiques et le concessionnaire pour produire de l'électricité.

Le droit d'utilisation des forces hydrauliques en Valais est régi de la manière suivante :

- a) pour les eaux cantonales (Rhône), le droit est concédé par le Conseil d'État, respectivement le canton ;
- b) pour les eaux communales (rivières latérales), le droit est concédé par le Conseil communal, soit par la commune, mais avec l'accord du Conseil d'État.

En Suisse, d'ordinaire, c'est le canton (dans 21 cas sur 26) qui est compétent pour octroyer le droit d'utilisation des forces hydrauliques. C'est le cas notamment de Berne ou du Tessin qui possèdent également des barrages alpins¹.

2.3 Modalités du droit de retour de concessions

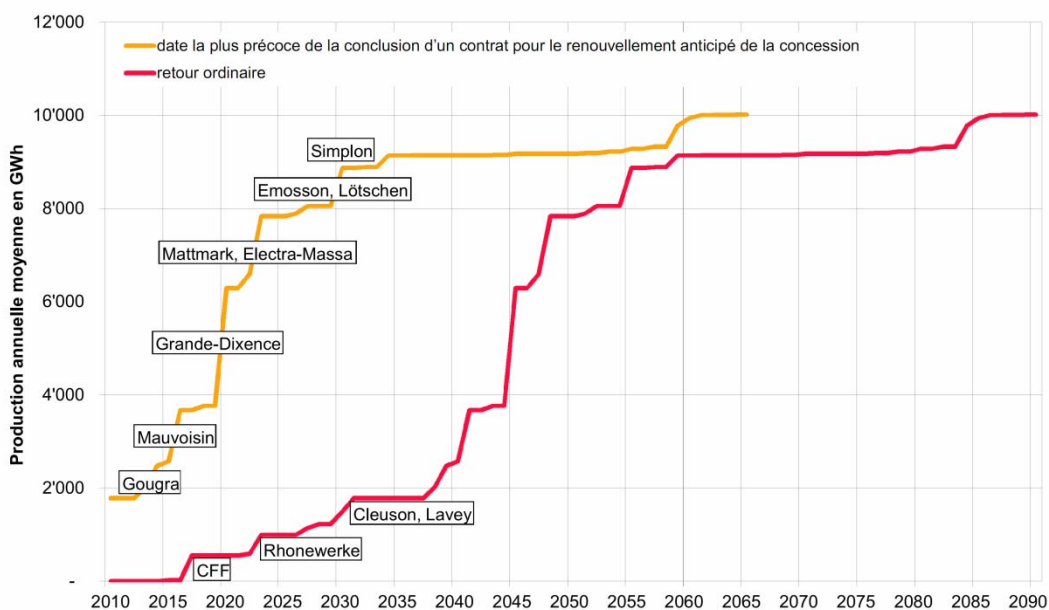
A l'échéance de la concession, la collectivité concédante peut à nouveau disposer de la force hydraulique et exercer son droit de retour sur ce que l'on appelle les parties mouillées des installations hydroélectriques - soit le lac, le barrage, les conduites forcées, la vantellerie et les cavernes des machines - qui représentent 80% à 85% de la valeur de l'infrastructure. La partie sèche doit, selon les dispositions législatives, être rachetée à un prix moyennant une indemnité équitable².

Lors du droit de retour, trois modalités sont actuellement offertes par la législation aux collectivités publiques dans le cas d'une poursuite de l'exploitation de la force hydraulique :

- reprise de l'aménagement ;
- formation d'une société de partenaires dans laquelle la collectivité aura sa part ;
- octroi d'une nouvelle concession à une société tierce.

¹Office fédéral de l'environnement, Gestion des eaux en Suisse, Analyse systémique (2007)

² Loi valaisanne sur l'utilisation des forces hydrauliques : « L'indemnité équitable est calculée en partant de la valeur réelle au moment du retour, c'est-à-dire d'après la valeur à neuf réduite de la moins-value résultant de l'usure correspondant à la durée de vie de ces installations et de leur dépréciation économique et technique. »



Source: Service de l'énergie et des forces hydrauliques (SEFH) / BHP – Hanser und Partner AG

Fig. 1 - Concessions arrivant à terme (retours de concessions) en Valais³

Selon la législation cantonale, la durée maximale d'une concession est de 80 ans. Le droit fédéral permet en outre un retour de concession anticipé. Cela est opportun lorsqu'on procède à de gros investissements de rénovation ou d'extension avant l'expiration de la concession. Le rapport « Stratégie force hydraulique » estime que, dans les 15 prochaines années, des négociations seront entamées pour un maximum de 60% des capacités hydrauliques du Valais⁴. Le Conseil d'État peut permettre ou non les retours anticipés.

Cette possibilité du retour anticipé oblige le canton à fixer rapidement des règles sur les retours de concessions, mais aussi à trouver un consensus politique sur l'attitude à adopter par le Valais concernant la répartition de la manne financière qui en résultera.

2.4 Durée de vie des aménagements

La durée de vie des barrages est difficile à estimer et dépend d'aspects techniques complexes. À ce titre, il est nécessaire de rappeler l'obligation des concessionnaires de maintenir en bon état les installations qui font l'objet d'un droit de retour, de sorte que soit assurée une exploitation normale et durable lors de la reprise de l'aménagement hydraulique. La communauté qui dispose de la force, mais aussi le canton, a le droit de procéder à des contrôles réguliers via l'OFEN - Office fédéral de l'énergie - s'il apparaît que le concessionnaire néglige ses obligations. Sur ce point se pose la question de savoir si

³ Groupe de travail Forces hydrauliques (2011), Stratégies force hydraulique Canton du Valais, p. 11.

⁴ *Ibidem*, pp. 61-63.

l'instance de contrôle (Commission d'experts paritaire) possède les ressources suffisantes pour effectuer les contrôles.

Le PSVR avait déjà fait écho de ses préoccupations quant à l'état d'usure des installations hydroélectriques, en particulier le taux de sédimentation et la viabilité de ces ouvrages, via une interpellation, le 18 novembre 2011 au Grand Conseil. Suite à la réponse du Conseil d'État et via un postulat déposé le 13 septembre 2012, le PSVR a jugé nécessaire de demander au Conseil d'État de produire un document complet regroupant différents aspects, notamment :

- l'état de santé de chacune des installations hydroélectriques ;
- la durée de vie estimée de chacun de ces ouvrages ;
- les coûts d'assainissement ou de réparation ;
- la qualité des bétons de chacun des ouvrages ;
- la résistance sismique de chaque barrage ;
- le remplissage sédimentaire des lacs ;
- la stabilité à long terme de l'ouvrage ;
- le risque de glissements de terrain dans les lacs d'accumulation.

Le parlement a refusé ce postulat lors de la session de novembre 2012. LE PSVR ne peut que le regretter, car cette démarche devait fournir des informations précises quant aux risques et aux charges effectives liés à l'exploitation et à l'assainissement des barrages et des parties mouillées. Cela aurait également donné des bases solides pour négocier intelligemment et en connaissance de cause le retour de concessions avec les acteurs concernés. Sur ce thème important touchant la sécurité, le PSVR poursuivra son action (voir chapitre 3).

2.5 Répartition des richesses et des coûts

Les recettes actuelles et futures des collectivités publiques provenant des forces hydrauliques sont le fait de deux rentrées distinctes: 1) les redevances hydrauliques et impôts et ; 2) les montants négociés aux retours de concessions hydroélectriques.

2.5.1 Redevances hydrauliques

La force hydraulique naturelle en Suisse est en principe considérée comme un bien public. Son exploitation par une usine constitue donc un usage particulier qui requiert une autorisation et le versement d'une indemnité - appelée redevance hydraulique - à la communauté qui dispose de la souveraineté sur les eaux⁵. Ces recettes ne représentent

⁵ Sigg et Röthlisberger (2002), La redevance hydraulique – principale taxe frappant l'utilisation de la force hydraulique en

qu'une petite partie des revenus totaux générés par la production hydroélectrique.

En Valais, les recettes des collectivités publiques provenant des redevances hydroélectriques se montent à 120 millions par années. Les redevances hydrauliques (sans les divers impôts) sont actuellement réparties pour 60% pour le Canton et pour 40% pour les communes concédantes. En 2011, le canton a engrangé 72 millions. Les communes ont engrangé 50 millions de francs. Il faut préciser qu'une augmentation des montants de l'ordre de 10% est prévue en 2016.

Concernant les redevances hydrauliques, il existe de très grandes différences entre les districts dans les montants perçus. Les districts de Conthey, Sierre, Sion et Martigny reçoivent très peu de redevances (moins de 50 CHF/habitant). Les districts de Goms, Entremont, Saint-Maurice, Visp et Hérens reçoivent de 300 à 500 CHF/habitant. Mais cette analyse régionale est insuffisante, car la souveraineté des eaux est avant tout communale. À titre d'exemple, en 2011 et au niveau des redevances hydrauliques:

- dans le district de Sierre, la commune d'Icogne perçoit 1'100CHF/habitant, Sierre, Grône et Chermignon sont des communes sans concessions ;
- dans le district d'Entremont, la commune de Bourg-Saint-Pierre perçoit 2500CHF/habitant, Vollèges 148 CHF/habitant ;
- dans le district de Martigny, Trient perçoit 7600CHF/habitant alors que Isérables reçoit 28CHF/habitant ;
- dans le district de Saint-Maurice, Salvan perçoit 6116CHF/habitant alors que Dorénaz, Saint-Maurice, Mex, Vérossaz et Massongex n'ont pas de concessions.

Plus généralement, sur l'ensemble du canton du Valais :

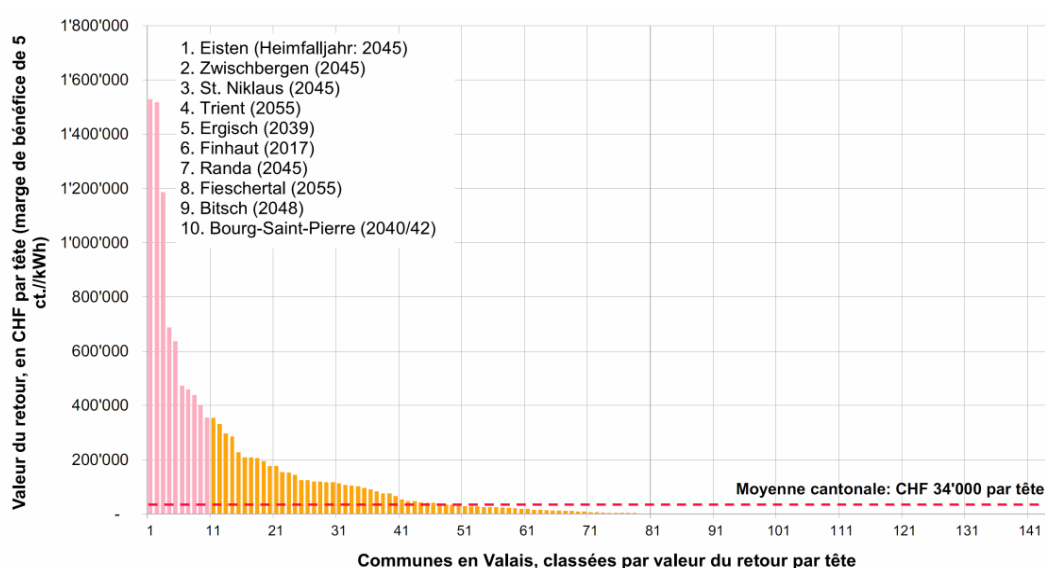
- 2/3 de la population valaisanne reçoit aujourd'hui moins de 2% des redevances distribuées sur l'ensemble du territoire cantonal⁶. Il existe donc une très grande disparité dans les revenus des redevances entre les communes ;
- certaines communes de montagne ne perçoivent que très peu de revenus des forces hydrauliques alors que certaines communes de plaine (comme Naters, Steg, Gampel) touchent des montants très importants (nous ne sommes pas en présence d'un simple clivage plaine/montagne) ;
- des communes qui ne reçoivent pas de redevances hydrauliques souffrent de certaines nuisances liées à la production d'électricité hydraulique (lignes électriques, conduites, etc.).

Suisse, p.10.

⁶ Présentation du chef de service de l'Energie M. Steiner, 10 novembre 2010

2.5.2 Les retours de concessions

Avec les retours de concessions, la communauté valaisanne peut escompter des recettes sensiblement supérieures à celles des redevances hydroélectriques. Les estimations tablent sur une valeur des nouvelles concessions en Valais oscillant entre 15 et 20 milliards de francs. Dans le cadre légal actuel, les communes qui reçoivent beaucoup de redevances hydroélectriques seront les principales bénéficiaires du retour de concessions. Comme le présente le tableau ci-dessous, seules 10 à 20 communes valaisannes pourraient revendiquer une grande partie de ces valeurs. Globalement, environ 90% des valeurs des retours reviendraient à moins d'un tiers de la population valaisanne⁷.



Source: SEFH / BHP – Hanser und Partner AG

Fig. 2 - Valeurs des retours de concessions par habitant dans les communes valaisannes (avec une marge de bénéfice de 5 ct./kWh et un taux d'escompte sur 80 ans de 5%)⁸

2.6 Risques politiques et financiers de la situation actuelle

Les retours de concessions sont souvent présentés seulement comme une opportunité. Il est vrai que les montants importants en jeu vont profiter à la communauté valaisanne. Pour autant, il ne faut pas négliger les risques liés au cadre légal actuel, risques financiers, mais aussi politiques.

- **Risque pour la cohésion communale et cantonale** : les différences financières évoquées précédemment font courir des risques à la cohésion cantonale. En effet, la

⁷ Groupe de travail Forces hydrauliques (2011), op. cit., pp. 55-57

⁸ *Ibidem.*, p. 56.

cohésion sociale entre les individus nécessite une redistribution des richesses qui passe par la fiscalité. Au même titre, la cohésion cantonale demande à ce que les communes les plus fortes aident les communes les plus faibles financièrement. L'instrument actuel de la péréquation financière intercommunal, avec un montant total de 20 millions par année, ne permet pas d'équilibrer les grandes disparités qui existeront lors des retours de concessions hydroélectriques. Il convient donc de trouver des instruments complémentaires pour répartir de manière équilibrée la valeur liée aux retours de concessions.

- **Risques financiers pour les communes** : l'exploitation d'un aménagement hydroélectrique par une seule commune ou par plusieurs petites communes peut entraîner des risques financiers lors d'investissements ou d'un accident. L'accident de Cleuson-Dixence et l'arrêt de l'exploitation du barrage du Rawyl ont, par exemple, engendré d'importantes pertes d'exploitation. De plus, il est nécessaire que le propriétaire de l'aménagement puisse procéder à la modernisation des installations. Il faut dès lors se demander si les communes concédantes sont toutes à même d'assumer ce rôle en termes d'investissement et de gestion des risques ou s'il n'est pas plus opportun de le répartir sur une communauté plus importante.
- **Risque d'une intervention de la Confédération** : ce risque politique pourrait apparaître dans le cas où des habitants de certaines communes toucheraient des sommes très importantes. Il pourrait conduire à un changement de la politique fédérale qui serait en défaveur du canton. Il semble dès lors important de se diriger vers une solution raisonnable, évitant ainsi une intervention fédérale.

2.7 Conclusion provisoire

Les retours de concessions représentent pour le Valais une opportunité très importante à plusieurs points de vue : financier, maîtrise de sa production énergétique et compétences y relatives, perspectives de recherche, de développement et de formation. Mais les retours de concessions se caractérisent par un certain nombre de difficultés exposées précédemment.

Dans son rapport, le groupe de travail Forces hydrauliques recommande au Conseil d'État de veiller à ce que les revenus après les grands retours soient distribués à la communauté valaisanne de manière plus équilibrée que ne le prévoit la situation actuelle⁹. A cet effet, il a proposé trois variantes¹⁰ que le PSVR va discuter dans le chapitre qui suit.

⁹ Groupe de travail Forces hydrauliques (2011), *op. cit.*, p. 60

¹⁰ *Ibidem* pp. 64 et ss.

Variante A «Communes – Canton»

Les concédants offrent la possibilité au canton et aux autres communes valaisannes de participer à l'installation hydraulique après le retour. Cette variante met en avant les postulats suivants :

- il ne faut pas restreindre les droits de concession des communes concédantes pour les forces hydrauliques ;
- les concédants actuels doivent pouvoir statuer eux-mêmes sur l'octroi de nouvelles concessions, mais dans le cadre de certaines idées directrices des autorités d'homologation ;
- chaque retour de concession doit pouvoir être analysé et réglé en fonction de sa situation.

Variante B «Société hydroélectrique commune»

Après les retours, l'ensemble des installations hydrauliques est regroupé dans une société hydroélectrique commune dont la communauté valaisanne est propriétaire. Cette variante s'appuie sur les postulats suivants :

- la rente de ressource (bénéfice) des forces hydrauliques valaisannes doit être répartie parmi la communauté valaisanne de telle sorte que les concédants, les régions, toutes les communes et le canton reçoivent une part équilibrée ;
- le regroupement de toutes les centrales dans une société doit offrir à la société hydroélectrique une position optimale dans les négociations avec la branche de l'électricité. Elle doit également permettre un équilibre des risques entre les diverses centrales ainsi qu'une base pour le renouvellement et l'optimisation de tout le parc de centrales, dans le respect des considérations sur les coûts et profits pour les priorités d'investissement.

Variante C «Société de participation»

Les droits de concession sur les cours d'eau latéraux sont conférés au canton à hauteur de 60%. Canton et communes concédantes font apport de leurs participations à une société de participation commune. Cette variante s'appuie sur les postulats suivants :

- la participation de toutes les Valaisannes et de tous les Valaisans aux forces hydrauliques doit être réglée par l'adaptation des droits de retour ;
- les participations de la communauté valaisanne doivent être regroupées et gérées de manière professionnelle, ce qui permet également de répartir les risques des communes concédantes inhérents à la production hydraulique ;
- canton et communes doivent pouvoir décider de manière autonome de l'utilisation de leurs recettes.

	Statu quo mettre une séparation	Variante A « Communes- Canton »	Variante B « Société hydroélectrique commune »	Variante C « Société de participation »
Communes concédantes	0 à 100% des rivières latérales ⁽³⁾	10 – 30%	25%	0 -40%
Canton	100% du Rhône	> 15% ⁽¹⁾	20%	60%
Toutes les communes de la région socio- économique	-	-	35% ⁽²⁾	-
Toutes les communes	-	> 15% ⁽¹⁾	20% ⁽²⁾	-
Société électrique extra- cantonale	0 à 100%	≤ 40% ⁽¹⁾	-	≤ 40% ⁽⁴⁾

Tab.1 – Répartitions de la richesse selon les variantes proposées par le groupe de travail Forces hydrauliques

*

⁽¹⁾ Contre indemnité équitable pour les parties sèches et mouillées

⁽²⁾ En fonction du nombre d'habitants

⁽³⁾ Rachat possible par le canton jusqu'à 10%

⁽⁴⁾ La société de participation vend à une ou plusieurs sociétés électriques une participation dans la société hydroélectrique de 40% au maximum

3 Position du PSVR

3.1 Valeurs et principes

Le PSVR considère que la situation actuelle n'est pas satisfaisante, autant du point de vue des risques évoqués précédemment, que par le fait qu'elle ne respecte pas un certain nombre de valeurs et de principes que le PSVR défend. Nous les rappelons ci-dessous :

- a) les valeurs d'équité, d'égalité de traitement et de solidarité sont essentielles à la communauté valaisanne ;
- b) l'eau et l'énergie sont des matières premières qui doivent être accessibles à chaque membre de la communauté valaisanne ;
- c) l'approvisionnement de l'eau et de l'énergie doit être assuré durablement à chaque membre de la communauté valaisanne ainsi qu'aux besoins de l'économie ;
- d) depuis 1916, le PS suisse soutient le but essentiel de sauvegarder l'intérêt public et d'assurer l'utilisation rationnelle des forces hydrauliques figurant dans la loi y relative ;

- e) comme l'affirme le Conseil d'État dans son rapport sur la politique énergétique cantonale¹¹ et selon la loi du 15 décembre 2004, les Forces Motrices Valaisannes (FMV) société valaisanne dans les domaines de la production et du transport de l'énergie électrique, ont un caractère de service public dont les buts sont définis de manière générale :
- contribuer à valoriser le patrimoine hydraulique des collectivités publiques valaisannes,
 - approvisionner en électricité le canton au profit d'un développement harmonieux de son économie.

L'eau étant un bien commun lié à une fonction de service public, la question de fond de la propriété des eaux se pose. Il convient de préciser qu'il faut distinguer clairement propriété des eaux et droit d'utilisation qui peut être réglée par la loi. L'entité publique la plus adéquate pour gérer cette double matière première (eau et énergie) est-elle la Confédération, le canton ou la commune ?

3.2 Cantonalisation

L'entité publique la plus adéquate pour gérer cette double matière première (eau et énergie) est-elle la Confédération, le canton ou la commune ?

Le *canton* est l'entité idéale pour garantir au mieux la gestion optimale de ce bien public dans le respect de l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire valaisan. Le canton répond aux critères suivants :

- Le canton doit assurer l'approvisionnement électrique à tous les habitants et toutes les entreprises sur le territoire valaisan.
- Une politique énergétique cohérente ne peut être conçue, développée et mise en œuvre que sur le plan cantonal, dans le respect du cadre légal et des compétences fédérales.
- Le canton est la seule entité qui peut garantir de fait une égalité de traitement et une répartition équitable de la richesse produite. Le principe de subsidiarité est ainsi respecté.
- Le canton a la taille critique suffisante permettant d'assumer les engagements financiers importants nécessaires à l'entretien, à l'exploitation et au développement des infrastructures hydroélectriques.

La Confédération n'est pas l'entité adéquate pour gérer l'hydroélectricité valaisanne. Cela contreviendrait à l'autonomie des cantons et au principe de subsidiarité alors que les cantons en ont la compétence et la capacité.

¹¹ Rapport du Conseil d'État sur la politique énergétique cantonale (2008)

Historiquement en Valais, les *communes* détiennent la souveraineté sur les eaux latérales et le canton sur le Rhône. Mais les communes ne sont pourtant pas l'entité politique idéale pour la gestion de l'hydroélectricité. Le plus souvent, les communes n'ont pas les capacités financières pour faire les investissements nécessaires et sont pratiquement contraintes de négocier des concessions avec des partenaires hors canton. Cela est contraire à l'objectif pour le Valais de se réapproprier la maîtrise de son hydroélectricité. De moindre importance au début du 20^{ème} siècle, les inégalités entre les communes ont crû avec le développement et la valorisation de l'hydroélectricité pour atteindre actuellement la limite de l'acceptable. La question du déséquilibre de l'apport financier aux communes pose problème et doit impérativement être rediscutée pour respecter l'égalité de traitement et la solidarité sur l'ensemble du territoire valaisan.

La cantonalisation de l'hydroélectricité est idéalement souhaitable. Cette hypothèse, d'ailleurs évoquée dans le débat politique général, doit être étudiée sérieusement. Une initiative cantonale peut être envisagée et le PSVR devra se positionner le moment venu. Un consensus politique le plus large possible serait un avantage pour l'unité du canton et vis-à-vis de la Confédération. Mais un référendum sur les adaptations législatives proposées devra aussi être envisagé si les principes et objectifs que nous défendons ne sont pas globalement respectés.

Une solution mixte, qui rassemblerait l'ensemble des collectivités publiques, le canton et les communes, permettrait de trouver un large consensus, Elle pourrait également éviter des conflits politiques dommageables entre régions ou entre communes concédantes et non-concédantes. De plus, elle permettrait aux collectivités publiques d'atteindre aussi une taille critique suffisante pour envisager de reprendre le contrôle des infrastructures, donc de récupérer la maîtrise de l'hydroélectricité valaisanne.

3.3 Discussion sur les variantes

Avant de proposer sa vision des retours de concessions, le PSVR discute les trois variantes proposées ainsi que celle du fonds souverain.

Variante A - Cette variante part du principe que les communes valaisannes et le canton du Valais ne pourraient pas devenir propriétaires de la totalité des aménagements hydroélectriques. En effet, **40% au maximum des aménagements pourraient être vendu à des propriétaires hors canton**. La variante est de plus trop compliquée. En effet, que signifie une indemnisation équitable ? De plus, certaines communes valaisannes non-concédantes n'auraient pas la capacité financière pour prendre des parts significatives dans les aménagements.

Variante B - Cette variante est la seule qui permet aux communautés valaisannes de devenir propriétaire de la totalité des aménagements hydrauliques dans notre canton. Elle renforce la solidarité entre les communes et avec le canton. La société cantonale en main de toutes les communes valaisannes et du canton aurait une forte capacité d'investissement et de modernisation des installations. Cette société permettrait d'affronter les risques en les répartissant sur une communauté plus importante. Avec ce modèle, les actionnaires (communes, canton) pourraient librement choisir l'utilisation des résultats annuels et définir ensemble les projets futurs.

Variante C - Cette variante propose également de vendre 40% à des sociétés hors canton. De plus, les communes concédantes seraient en grande partie expropriées par le canton.

Fonds souverain L'idée du fond souverain a peu été développée dans le rapport du Groupe de travail force hydraulique. La création d'un fonds nécessite obligatoirement la vente d'une partie des aménagements à des partenaires privés. De plus, des éléments centraux comme la clef de répartition entre la commune et le canton ne sont pas abordés. Le fonds souverain pose également la difficulté des rendements incertains des placements financiers. Sur ce plan, le PSVR soutient qu'il est plus opportun de conserver les aménagements, plutôt que recourir à des placements sur les marchés financiers internationaux.

3.4 Position retenue

- **Les communes concédantes doivent conserver leurs droits concernant les redevances hydroélectriques et les impôts.** Le PSVR ne désire pas changer le système et considère que les communes concédantes et le canton doivent continuer à percevoir les redevances hydrauliques. De plus, les gains des entreprises hydroélectriques doivent être imposés dans les lieux de production et non plus dans les lieux de commercialisation. Le PSVR soutient aussi que les redevances hydrauliques doivent faire l'objet d'augmentation. Comme la conférence des cantons alpins a réussi à le faire en 1997 et en 2011, le gouvernement valaisan est invité à suivre cette piste et à thématiser régulièrement cette problématique.
- **À l'intérieur du canton, il faut répartir la richesse provenant de l'exploitation hydraulique d'une manière plus équitable que la situation actuelle.** Si les habitant-e-s des communes concédantes doivent continuer à avoir des avantages, les autres Valaisannes et Valaisans doivent également en profiter. Après les retours de concessions, l'ensemble des installations hydrauliques doit être regroupé dans une société hydroélectrique de droit public (Société Hydraulique Cantonale, SHC), dans laquelle se

trouvent les communes et le canton du Valais, selon le principe de la variante B, mais avec une répartition différente. **La Variante PSVR** propose la répartition des actions de la SHC de la manière suivante :

Communes concédantes	: 30%
Canton	: 40%
Toutes les communes	: 30%

Cette répartition soutient l'idée que les communes concédantes doivent conserver un avantage, tout en répartissant les revenus futurs de manière plus équilibrée sur l'ensemble des communes.

La dimension régionale de la « région socio-économique » complique inutilement la répartition et n'est pas pertinente du point de vue institutionnel.

Cette répartition renforce le rôle du canton garant de la cohésion cantonale. Le canton doit également disposer dans ce cadre d'une minorité de blocage pour préserver les intérêts de l'ensemble de la population valaisanne. Le canton doit pouvoir disposer des moyens lui permettant de développer des projets pour le futur par exemple dans les secteurs de la formation, des transports ou des énergies renouvelables,

Le PSVR est plutôt défavorable à l'ouverture du capital aux sociétés extra-cantoniales. Il considère toutefois qu'en cas de nécessité financière ou politique, une participation de celles-ci, inférieure à la minorité de blocage, pourrait être envisagée.

	Variante PSVR	Variante B
Communes concédantes	30%	25%
Canton	40%	20%
Toutes les communes de la région socio-économique	-	35%
Toutes les communes	30%	20%
Société électrique extra-cantonale	-	-

La proposition du PSVR est une alternative acceptable à la cantonalisation qui devrait permettre un large consensus.

- **La communauté valaisanne doit redevenir propriétaire de sa richesse.** Il faut exercer partout et entièrement le droit de retour. La partie mouillée est gratuite. La partie sèche (entre 15 et 20 % de la valeur) doit être indemnisée. Le contrôle par la communauté valaisanne (communes et canton) des aménagements hydroélectriques permet de profiter du produit de cette richesse tout en gardant le contrôle sur le développement futur de l'énergie hydraulique en Valais.
- **L'État doit veiller au bon état des aménagements hydroélectriques au moment du retour de la concession.** La durée de vie des aménagements n'est pas infinie. Jusqu'au terme de la concession, l'exploitant a l'obligation de les entretenir de manière adéquate pour en assurer l'exploitation. Afin que chaque acteur respecte les exigences, les contrôles doivent être renforcés, ce qui requiert davantage de moyens pour la commission compétente et le service cantonal de l'énergie. Par ailleurs, une étroite collaboration est nécessaire avec l'OFEN qui a la haute main sur la surveillance des aménagements et en connaît précisément l'état.
- **Pour la commercialisation de l'énergie, le savoir-faire doit être augmenté en Valais.** La commercialisation est un maillon important de la chaîne de valeur ajoutée de l'énergie. Les FMV ont déjà acquis un savoir-faire. Cette société en mains publiques doit jouer un rôle important dans le futur en développant ce secteur d'activité. Les FMV peuvent, au besoin, collaborer avec des entreprises spécialisées sur la base de contrats de prestations.

4 Opportunités liées

Le PSVR complète sa vision sur le retour de concessions par quelques éléments liés à la production de l'énergie électrique : (1) l'enfouissement des lignes électriques et (2) le développement des énergies renouvelables.

4.1 Enfouissement des lignes électriques

L'État doit garantir des infrastructures de transport de l'électricité sûres, suffisantes et adaptées au Valais. Pour permettre la valorisation de la production hydroélectrique et sa commercialisation, la question du transport de l'électricité est aussi un élément extrêmement important. Il est donc primordial d'adapter la capacité de transport de l'électricité en Valais aux besoins liés à la valorisation de la production valaisanne, comme à ceux liés au transit national et international. Cette adaptation doit tenir compte non seulement des intérêts purement commerciaux et financiers, mais aussi des intérêts de la population valaisanne en matière de santé, de sécurité, de qualité de vie, d'aménagement du territoire, de protection du paysage et de développement touristique harmonieux.

Dès le 1^{er} janvier 2013, le transport de l'électricité de très haute tension dans toute la Suisse sera de la compétence de Swissgrid. Vu l'intérêt pour la population pour un aménagement adapté du territoire, pour une protection du paysage et de notre environnement adaptée à un développement touristique harmonieux et de qualité, vu les progrès techniques et la baisse des coûts et vu le rapport d'expert mandaté par le Conseil d'État valaisan, **le PSVR soutient le principe de l'enfouissement des nouvelles lignes électriques et des anciennes lignes selon les besoins de remplacement.** Dans ce sens, un surcoût raisonnable peut être absorbé par les revenus importants envisagés et doit pouvoir être répercuté sur le prix de l'électricité transportée. Au besoin, des exceptions pour des raisons techniques ou de surcoût manifestement exagéré sont acceptables. Des synergies avec le tracé de l'autoroute ou avec la 3^{ème} correction du Rhône, voire avec d'autres projets en cours, doivent être étudiées et favorisées pour diminuer les coûts et l'impact sur le territoire.

Pour un projet d'une telle importance et d'utilisation à long terme (50 à 100 ans) de lignes à très haute tension, les délais doivent être raisonnables, établis avec cohérence et sans précipitation. À tort, les partisans de la ligne aérienne Chamoson-Chippis font un mauvais chantage à l'urgence et citent la date de 2015 en lien avec le projet Nant de Dranse. On sait à ce jour les éléments suivants :

- les travaux de Nant de Dranse ont pris du retard et ne seront certainement pas terminés en 2015 ;
- une bonne partie de la production d'électricité de Nant de Dranse sera distribuée vers la France ;
- le tronçon de Finges et la suite dans le Haut-Valais ne seront sûrement pas réalisés pour 2015 ;
- des recours déposés et à venir doivent encore être traités par le Tribunal fédéral.
-

La solution retenue doit être la meilleure pour la population valaisanne.

4.2 Développement des énergies renouvelables

Le PSVR, au même titre que le Conseil fédéral et les chambres fédérales, soutient qu'il faut abandonner à moyen terme le nucléaire. Dès lors se pose la question du remplacement de cette production en Suisse. L'augmentation de l'importation de l'électricité nucléaire française (en 2010, 27% de l'électricité consommée en Suisse a été produite par les centrales nucléaires françaises) n'est pas une réponse. Deux stratégies permettront de résoudre cette question complexe : a) le renforcement de l'efficacité énergétique ; b) la production locale d'électricité par les énergies renouvelables. Les solutions pour avancer sur ces deux stratégies sont multiples. Les quelques moyens décrits ci-dessous prouvent à quel point le Valais a sa carte à jouer dans le développement des énergies renouvelables :

- **La mini-hydraulique** ou petite centrale hydroélectrique (<10 MW) est une forme de production qui aujourd'hui suscite un intérêt encore insuffisant. Selon l'Office fédéral de l'énergie, le Valais est de loin le canton avec le plus fort potentiel dans ce domaine. Afin de limiter l'impact écologique, le PSVR préconise le développement de ce type de production sur les réseaux d'eau existants prioritairement et non sur les cours d'eau.
- **Le solaire photovoltaïque** a, dans notre canton, un très fort potentiel. En effet, les valeurs de radiation solaire sont similaires à des régions du sud de l'Europe. Les progrès techniques améliorent le rendement et baissent les coûts des équipements. Cette énergie est donc appelée à se développer fortement.
- **L'énergie solaire thermique** ne permet pas de produire directement de l'électricité et s'inscrit plutôt dans le sens de la diminution de la consommation d'électricité. Cette technologie permet de substantielles économies d'électricité notamment en permettant de chauffer l'eau chaude sanitaire. En Valais, canton le plus ensoleillé de Suisse, 1 m² de panneau par habitant permettrait de couvrir de 70 à 80% des besoins d'énergie pour l'eau chaude sanitaire.

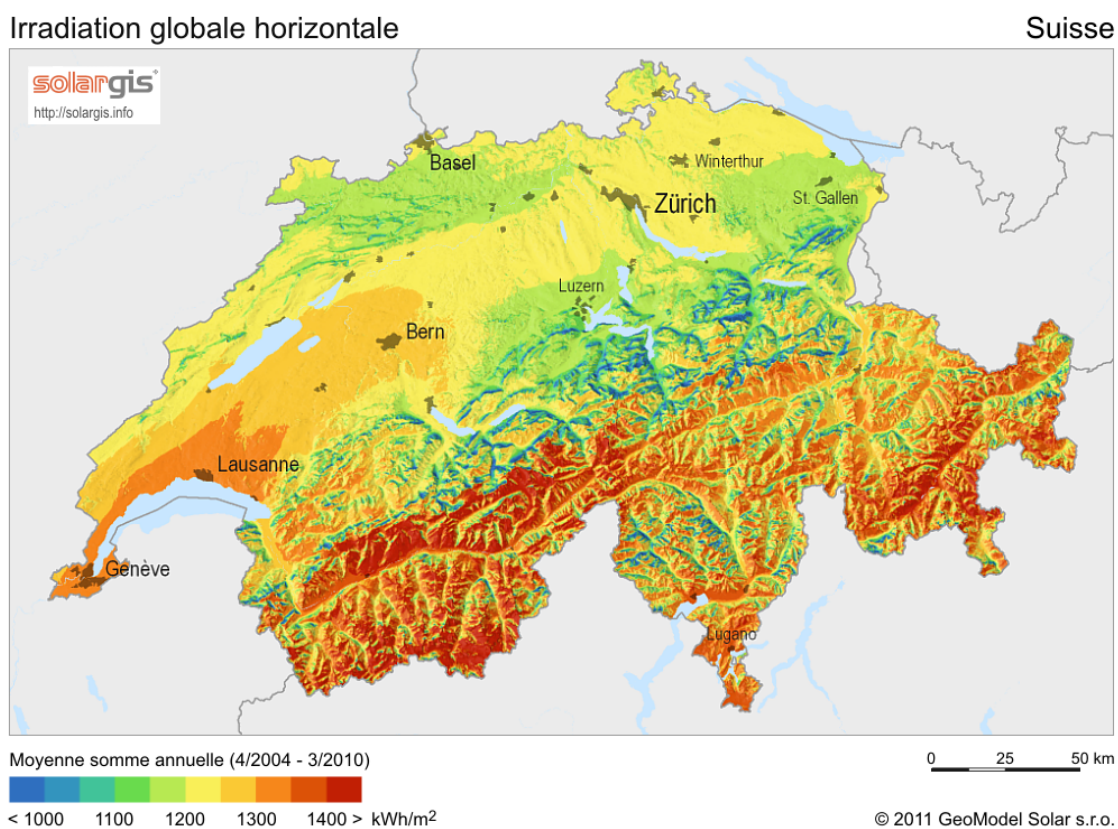


Fig. 3 – Irradiation solaire en Suisse. Source GeoModel Solar

- **L'énergie éolienne** a permis la production nationale de 80 millions de kWh en 2011, de quoi alimenter quelque 23'000 ménages. Cette production a décuplé en 10 ans. Les lieux les plus intéressants pour la production se situent sur les hauteurs du Jura et des Préalpes ainsi que dans les vallées et sur les cols des Alpes, donc en Valais. Le développement de cette énergie doit se faire de manière coordonnée afin de minimiser les impacts sur le paysage. En Suisse, l'énergie éolienne pourrait produire jusqu'à 10% de l'énergie consommée.
- **La biomasse et l'énergie-bois** sont des formes d'énergie renouvelable parmi les plus importantes après la force hydraulique. Elles permettent de produire durablement de l'électricité, de la chaleur ou des carburants. Actuellement, son potentiel énergétique reste peu exploité, en particulier en Valais où la matière première est importante et à portée de main. Elles ont également comme avantage la valorisation de nos divers déchets.
- **La géothermie de moyenne profondeur (entre 500 et 1'500 m de profondeur)** permet de réchauffer les maisons, les serres agricoles et ainsi de diminuer la production d'énergie fossile ou l'utilisation d'électricité pour le chauffage. Le Valais est la région de Suisse avec Bâle qui possède le potentiel géothermique le plus élevé du pays. Cette technologie doit être développée et sera un des prochains atouts énergétiques du Valais après l'hydraulique.

5 Conclusions

Dans ce document, le PSVR, comme acteur politique cantonal, a exposé sa position actuelle sur les retours de concessions hydrauliques. Il défend à cet effet les huit propositions suivantes, pour que, dans le futur, l'énergie hydraulique soit une chance pour tous les valaisannes et tous les valaisans.

- 1) Le PSVR ne veut pas changer le système des redevances hydrauliques et considère que les communes concédantes doivent continuer à les percevoir.
- 2) Le PSVR veut que la communauté valaisanne redevienne propriétaire des aménagements hydrauliques.
- 3) Idéalement favorable à la cantonalisation de l'hydroélectricité, mais réaliste en rapport au débat politique déjà engagé, le PSVR propose une solution mixte de compris permettant d'obtenir un large consensus politique
- 4) Le PSVR veut que la richesse de l'exploitation hydraulique soit répartie d'une manière plus équitable que la situation actuelle. A cet effet, il propose une Variante PSVR (inspiré de la variante B, société hydraulique cantonale) qui renforce le rôle du canton, garant de la défense des intérêts de l'ensemble des Valaisannes et des Valaisans.

- 5) Le PSVR est plutôt défavorable à l'ouverture du capital aux sociétés extra-cantoniales. Il considère toutefois qu'en cas de nécessité financière ou politique, une participation minoritaire de celles-ci pourrait être envisagée.
- 6) Le PSVR considère que l'État, en partenariat avec l'OFEN, doit veiller au bon état des aménagements hydroélectriques au moment du retour de la concession.
- 7) Le PSVR demande à ce que le secteur profitable de la commercialisation de l'énergie soit développé en Valais.
- 8) Le PSVR soutient le développement des énergies renouvelables en Valais (mini-hydraulique, éolien, solaire, biomasse, géothermie). Le Valais a une carte importante à jouer dans ce domaine.
- 9) Le PSVR soutient le principe de l'enfouissement des nouvelles lignes électriques et des anciennes lignes selon les besoins de remplacement.

6 Annexes

6.1 Glossaire

6.2 Bibliographie

Rapports

- Groupe de travail Forces hydrauliques (2011), Stratégies force hydraulique Canton du Valais
- Événement CREM, Présentation du chef de service de l'Energie M. Steiner du 10 novembre 2010 (2010), www.crem.ch
- Rapport du Conseil d'État sur la politique énergétique cantonale (2008)
- Office fédéral de l'environnement (2007), Gestion des eaux en Suisse - analyse systémique
- Sigg et Röthlisberger (2002), La redevance hydraulique – principale taxe frappant l'utilisation de la force hydraulique en Suisse

Législation

- LFH-CH loi fédérale du 22 déc. 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques (RS 721.80)
- LOH-CH loi sur les ouvrages d'accumulation du 1er octobre 2010 (RS 721.102)
- LFH-VS loi du 28 mars 1990 sur l'utilisation des forces hydrauliques (RS/VS 721.80)
- LFMV loi du 15 décembre 2004 sur les Forces Motrices Valaisannes (RS/VS 731.1)

6.3 Tableau récapitulatif de la répartition de la richesse selon les différentes variantes proposées

	Statu quo mettre une séparation	Variante A « Communes- Canton »	Variante B « Société hydroélectrique commune »	Variante C « Société de participation »	Variante PSVR
Communes concédantes	0 à 100% des rivières latérales ⁽³⁾	10 – 30%	25%	0 -40%	30%
Canton	100% du Rhône	> 15% ⁽¹⁾	20%	60%	40%
Toutes les communes de la région socio- économique	-	-	35% ⁽²⁾	-	-
Toutes les communes	-	> 15% ⁽¹⁾	20% ⁽²⁾	-	30%
Société électrique extra- cantonale	0 à 100%	≤ 40% ⁽¹⁾	-	≤ 40% ⁽⁴⁾	-